

# CONVENTION TRIPARTITE DESIGNATION DES RESPONSABLES ENCADRANT L'ENFANT DURANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La présente convention est établie entre :

La commune de Sagy, 1 rue de la mairie 95450 SAGY, représentée par son Maire en exercice Guy PARIS,

d'une part

Et l'association Marelle et Baskets, 1 rue de la mairie 95450 SAGY, représentée par sa Présidente en exercice Sabine BOCQUENET,

Et NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL : .....

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : .....  
(désigné l'Enfant dans la présente convention),

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

## **CONTEXTE :**

L'association Marelle & Baskets propose des activités périscolaires payantes, inscrites dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune pour les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) de 16h30 à 19h30 (voir planning ci-dessous).

Judo Ecole maternelle	A partir de Moyenne Section	Lundi	De 16h30 à 17h30
			De 17h30 à 19h00
Eveil Corporel Ecole maternelle	A partir de Petite Section	Mardi	De 16h45 à 17h45
Théâtre Salle des fêtes	Du CE1 au CM1	Mardi	De 16h30 à 17h35
	Du CM2 au Collège		De 17h45 à 19h00
Capoeira Salle des fêtes	Du CP au Collège	Jeudi	De 17h00 à 18h00
Echecs Salle haute de la mairie	Du CP au Collège	Vendredi	De 16h30 à 17h45
			De 17h45 à 19h00

La commune propose quant à elle un temps périscolaire de 16h00 à 19h00.

Compte tenu :

- de l'impossibilité de laisser un enfant quitter seul les services périscolaires et y revenir seul,
- de la Règle de droit commun qui désigne le dernier adulte encadrant l'Enfant responsable et
- du règlement intérieur des services périscolaires indiquant que seuls le ou les parents exerçant l'autorité parentale, ou des tiers majeurs désignés par eux par écrit, peuvent venir chercher l'Enfant,

il convient d'établir la présente convention.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de coordonner les actions périscolaires de la commune et de l'association Marelle & Baskets en définissant les rôles de chaque partie pour l'encadrement des enfants lors des temps extrascolaires et de retracer le parcours de l'Enfant encadré.

**Article 2 : planning et encadrement de l'Enfant**

Heure de sortie de l'Enfant de l'école : 16h00

• **Activité 1 de l'Enfant :**

Jour de l'activité 1 : \_\_\_\_\_

Heure de sortie de l'Enfant de la garderie (ou étude) périscolaire : \_\_\_\_\_

Désignation des personnes autorisées par le représentant légal à venir chercher l'Enfant aux services périscolaires de la commune pour se rendre à son activité 1 Marelles & Baskets ci-dessus indiquée :

NOM-----PRENOM-----

NOM-----PRENOM-----

NOM-----PRENOM-----

Heure de sortie de l'Enfant de son activité Marelle & Baskets :

Désignation des personnes autorisées par le représentant légal à venir chercher l'Enfant à son activité 1 Marelles & Baskets ci-dessus indiquée pour rejoindre les services périscolaires de la commune :

NOM-----PRENOM-----

NOM-----PRENOM-----

NOM-----PRENOM-----

• **Activité 2 de l'Enfant (éventuellement) :**

Jour de l'activité 2 : \_\_\_\_\_

Heure de sortie de l'Enfant de la garderie (ou étude) périscolaire : \_\_\_\_\_

Désignation des personnes autorisées par le représentant légal à venir chercher l'Enfant aux services périscolaires de la commune pour se rendre à son activité 2 Marelles & Baskets ci-dessus indiquée :

NOM-----PRENOM-----

NOM-----PRENOM-----

NOM-----PRENOM-----

Heure de sortie de l'Enfant de son activité Marelle & Baskets :

Désignation des personnes autorisées par le représentant légal à venir chercher l'Enfant à son activité 2 Marelles & Baskets ci-dessus indiquée pour rejoindre les services périscolaires de la commune :

NOM-----PRENOM-----

NOM-----PRENOM-----

NOM-----PRENOM-----

**Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période scolaire 2017-2018.

**Article 4 : Engagement des parties**

Les parties s'engagent à assurer la surveillance et la sécurité des enfants placées sous leur responsabilité.

**Article 7 : Résiliation**

En cas de manquement à l'un des articles précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un effet immédiat.

Fait à Sagy, en triple exemplaire, un exemplaire remis à chacune des parties.

Date :

Guy PARIS,  
Maire de Sagy,  
Vice-Président de la CC Vexin  
Centre

Sabine BOCQUENET,  
Présidente de l'association  
Marelle & Baskets

NOM ET PRENOM DU  
REPRESENTANT LEGAL